CONDITIONS

DIX FIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera reçu, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra souscrire son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur **MICHIGAN**, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
15 déc No. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH,
6 déc rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le **POST-BOY**, capitaine Davis.
Le **PILOT**, capitaine Riddle.
Le **CALEDONIA**, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.

22 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

Le bateau à vapeur paquebot **AMULET**, capt. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du *matin. Pour fret ou passage*, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La plate d'embarcation de l'Amulet est au *premier pont, free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov—d

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot **EMELINE**, capitaine Tollman, est prête à prendre du fret, au chemin à coulisses, et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECHWITH,
18 déc rue de la Nlle-Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **ANN MARYANN**, capitaine Clark, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à

Fr. FERRET & GALLY,
13 déc rue Toulouse, No. 89.

POUR RICHMOND (Virginie.)

La goëlette **EXIT**, capitaine Howell, partira de suite pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MM. HAGAN, NIVEN & Co.
17 déc—3

POUR BOSTON.—Le navire A. I. LUCY ANN, capt. Pratt, est en chargement et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

19 déc LINCOLN & GREEN.

La goëlette **PHOENIX**, annoncé en vent par Thomson & Grant, est maintenant au bout du chemin à coulisses. Les personnes qui désirent affréter sont à même de l'examiner. 19 déc

A FRETER.

Le beau navire **SENATOR**, de Boston, de 500 tonneaux, sera prêt à prendre son chargement dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le chemin-à-coulisses, ou à

TIERNAN, CUDDY & Co,
18 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas

POUR LA MOBILE.

La fine voilière goëlette **TRIUMPH**, capit Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le fin voilier navire **GULNOND**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 32 tonneaux. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
9 déc encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

Le fin voilier navire **ULYSSES**, construit en Hêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
4 déc rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à

27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. 1. **ST.-PAUL**, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à

18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier **GIRARD**, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **LEONARD**, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 5 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

A LOUER présentement le joli magasin situé rue Royale, No. 216, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne, maison de la fabrique. Ce magasin est divisé en deux pièces, et conviendrait parfaitement pour la vente des modes ou des marchandises sèches.

S'adresser à Mme. Vve. Dayseon au premier étage même maison. Mme. Vve. D...., offre aussi à louer deux chambres au second; elle prendrait deux pensionnaires connus, qui voudraient une pension bourgeoise, servie à la française. 17 déc—3

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orleans, 22 Novembre 1833.

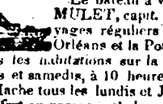

La Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 22 décembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814, pour auquel se rattachent de si glorieux souvenirs pour la Louisiane.

Les sous-officiers et soldats devront se munir chacun de vingt cartouches à poudre. Une inspection rigide sera faite des fusils et des gibernes par les officiers des compagnies.

L'artillerie se pourvoira de trente gargousses par chaque pièce de canon.

Les officiers commandant les compagnies devront fournir sur les lieux un état exact de la force et de l'armement de leurs compagnies.

Les officiers commandant les compagnies devront envoyer des escouades de corvée pour fourner la grille et en garder les portes une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,
27 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833—Dans l'affaire de *Ferdinand Percy et autres* contre *Laurent Millaudon et Al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitans, déduisent leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il paraît par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné à toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2 lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.

Déc—15 (signé) H. FARRIE, cép. *cré.*

LETTRES DE CHANGE sur les Etats-Unis, à vendre par

J. MAGER.

VENTES PAR LE MARSHAL.

J L Florence *vs.* James Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 26 décembre, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 jument de course, et 1 jument noire, saisies dans l'affaire ci-dessus.

16 déc B. BEAUREGARD, marshal

Arthur Mann *vs.* Mde. Sylia Ann de Caldwell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 décembre, à midi, au Principal, divers articles de meubles, or, argent, lampe, table à diner, et les [illegible], pelles et pincettes, &c., saisis dans

16 déc B. BEAU[illegible]

Baptiste Beaulieu et Jo[illegible]hou *vs.* Mich[illegible] P. S. [illegible] le même.

EN vertu de deux plurius fieri facias à moi adressés par l'[illegible]rivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une maison en bois, située dans la rue Richard, entre les rues Pacannier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 32 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 6 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur la propriété jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

John Moury *vs.* capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et proprietaires, Thos. Standley *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, appareaux et ameublemens, saisi pour satisfaire un privilège sur le dit bateau.

Cette criée étant la seconde et dernière, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 5 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur le bateau jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'Ilet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, le nègre nommée Suzan, saisis à la poursuite de Jean Boulin et A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

John Thompson *vs.* le bateau à vapeur Blough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H *Henderson, vs. le même.* J Scanson *vs.* do. J Nunito *vs.* do. J Gibson *vs.* do. J Kelley *vs.* do. J Risey *vs.* do. J Farnum *vs.* do. J P Mington *vs.* do.

EN vertu de 8 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité *j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café* de Hewlett, le bateau à vapeur Blough Boy, ses agrès, appareaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, *marshal*

D. Abbott *vs.* Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; R Leary *vs.* le même, C Sponster *vs.* do, J M Sawyer *vs.* do. Mme. Brown *vs.* do. F Johnston *vs.* do. H Gruner *vs.* do. S Reed *vs.* do. W Robinson *vs.* do. M Willis *vs.* do. Jh Hunters *vs.* do. Jh Jamin *vs.* do. Wilington *vs.* do.

EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, appareaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

Shepherd et Ireland, exécuteurs testamentaires de feu W H. Ireland *vs.* Dreuf.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 27 décembre, à midi, à la Bourse, la mulâtresse nommée Nancy, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Ceci étant la seconde et dernière criée, elle sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois, avec un intérêt de 5 pour cent, du jour de la vente ; l'acheteur devra donner un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte qui amende les divers actes, qui organisent les cours de cet Etat, et pour d'autres objets.

12 déc B. BEAUREGARD, marshal

Mme. Vve. Rouzan *vs.* James Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, le lundi 23 décembre, à midi, au coin des rues de Chartres et St. Louis, un cheval et une charrette. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 déc B. BEAUREGARD, Marshal.

R. Sudderth *vs.* capitaine Blair, bateau à vapeur Pearl-River et propriétaires, Jared Farnum *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 9 janvier, à midi, au café de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Pearl River, ses agrès, appareaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 déc B. BEAUREGARD, marshal

Madame Fanny Frayer,

Rue Royale, No. 199, entre les rues St.-Pierre et d'Orléans.

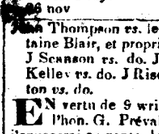

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle a un joli assortiment de corbeilles, nécessaires, jouets d'enfans et autres articles d'étrennes ; jolis canezous en blonde, bobinet et mousseline ; une très grande partie de soieries pour robes, satins brochés couleurs foncées et claires, noiré, broché noir, uni, et autres soieries nouvelles, chali batiste du levant foulard ; un grand assortiment de robes de bal et de guze nouvelle pour robes, écharpes, sautoirs attchais, et toutes les coiffures assorties ; un joli choix de bas fil d'Ecosse, broderies riches, bas de soie assortis, un assortiment de fourrures et souliers de tous genres.

14 déc

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT données à quiconque ramènera ou soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre nommé **HARRY**, âgé d'environ 20 ans, taille ordinaire, un peu ingénieur et appartenant à la distillerie du faubourg Lacourse.

Le dit nègre a été vu plusieurs fois dans les fauxbourgs du haut de la ville. On pense qu'il cherchera à s'embarquer à bord de quelque bateaux à vapeur en changeant son nom et celui de son maître; le dit nègre ayant été arrêté au Natchez dans le mois d'août dernier.

17 déc—4 L. MILLAUDON.

$50 DE RECOMPENSE.

A qui arrêtera et fera loger à la prison de cette paroisse, le mulâtre forgeron nommé **MILLIEN**, créole et bien connu en cette ville, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtubise. Il s'est absenté de chez le soussigné depuis le commencement de novembre, et était vêtu lors de son départ d'un habit noir et d'un pantalon de cotonnade bleu; il se dit libre.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, &c., aussi bien que MM. les Forgerons de la ville, sont prévenus de ne jonner sous aucun prétexte asile au susdit esclave sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. N. N. WILKINSON,

Rue Conti, No. 57, *ou rue de la Commune, No. 91.*

11 déc—17

PAROISSE JEFFERSON.

DANS la nuit du 14 au 15 décembre, il a été volé chez M. François Grand et dans sa chambre :

1°: Une malle renfermant du linge à son usage, tel que: Chemises, pantalons, habits, manteau en drap et linge de tables ; *plus*, un portefeuille contenant deux billets de la Banque de l'Union de chacun $500 et quatre billets de la Banque des Etats-Unis, chacun de $100, et en divers billets de 20, 10 et 5 piastres, environ pour $150 ; *plus*, un sac marqué Pierre Robin Delaunay, renfermant environ $160 en argent, dans le portefeuille, un billet de M. Raimond Camile, à l'ordre de F. Grand, de $550 échéant le 15 juillet 1834.

Plus, un autre billet de P. Auvray, à l'ordre de F. Grand de $660, échéant le 11 septembre 1834.

Plus, un billet de Pierre Huttru, à l'ordre de F. Grand, de $50, échu le 20 octobre dernier.

Plus, un billet de Aniswool, à l'ordre de F. Grand, de $103, échu depuis le mois de janvier dernier.

Plus, un billet de Hélille Bayard, payable à présentation de $50.

Plus, dans la chambre un fusil N°2 coups, canon à rubans, à piston, de la fabrique d'Edouard Chenard de Nantes; *plus*, une paire de pistolet de la même fabrique.

Plus, une montre en argent patente Liver, avec une chaîne de sûreté en or et chachets do. une douzaine de cuillers d'argent fait par M. Gicquel et marqué F. G., la montre montée sur diamant.

Avis est par le présent donné au public de ne point négocier les billets à l'ordre, et au tireur des dits billets de ne pas payer à leur échéance qu'à F. Grand, sur un nouvel ordre de lui.

Une récompense de $300 sera remise à quiconque fera retrouver les objets ci-dessus désignés, ou $150 seront donnés pour l'arrestation du voleur, ou des objets. 17 déc—3

LETTRES DE CHANGE sur *Londres*, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

UNE SUPERBE HABITATION ET UN BEL ATELIER.

PRÈS DE BATON-ROUGE, (LOUISIANE.)

IL sera vendu à l'encan, le lundi, 6 de Janvier prochain 1834, sur les lieux, toutes propriétés réelles et personnelles, de la succession de feu John Anderson, ci-devant de la paroisse d'Est Bâton-Rouge, consistant en une **SUPERBE HABITATION**, connue sous le nom de *Richland (Terre-Riche,)* située à deux milles et demi de Bâton-Rouge, et mesurant 1738 arpents (plus ou moins,) dont 500 sont en culture, et 400 arpents en bois de bout, entourés d'une bonne barrière, et offrant de grands avantages pour le paturage, étant principalement couverte de cannes. Les terres qui ne sont point entourées, sont bien boisées et d'une bonne qualité, y compris une cyprière bien garnie.

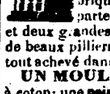

LES AMELIORATIONS DE L'HABITATION SONT UNE MAISON de maître, en briques, à deux étages, consistant en trois appartements et un grenier, qui est latté et plâtré et deux grandes galleries devant et derrière, appuyées sur de beaux pilliers en briques qui montent jusqu'au toit ; le tout achevé dans un joli genre.

UN MOULIN A SCIE, un moulin à maïs, un moulin à coton; une paire de scies de réchange, et une presse de coton à vis d[illegible] ; le tout construit depuis 18 mois. Les moulins à [illegible] à coton, marchent par le moyen de la vapeur, et s[illegible]truits sur les derniers modèles, et ont été très-avan[illegible]u défunt. Il y a des marchés déjà faits pour cette espèce de bois, et pour toute la quantité que le moulin pourrait fournir.

UNE MAISON d'économe, avec gallerie devant et derrière, construite en bois.

Une excellente CUISINE et une MAISON à Laver.

ESCLAVES.

83 ESCLAVES DE DIFFERENTS SEXES ET AGES,

en y comprenant un bon Forgeron, un excellent Charpentier, un faiseur de Rouues, un Maçon et un bon Cuisinier.

SEIZE TETES DE CHEVAUX petits et grands, HUIT paires de BŒUFS de trait, et à peu-près TRENTE TETES de VACHES et de VEAUX,

DEUX WAGGONS pour chevaux et pour bœufs, une charrette pour cheval, et un diable avec ses chaînes et ses vis, complet.

Des meubles de maison ; des livres, parmi lesquels se trouvent une collection du *New-Edimburg Encyclopedia*, en 17 volumes—Aussi, un assortiment complet d'outils pour forgeron et charpentier et d'outils aratoires de toute description en usage dans ce pays.

RICHLAND est considéré comme un des endroits les plus sains de la campagne, et qui depuis deux ans, n'a pas perdu un seul nègre. La terre en cultivation est neuve, ayant été en partie, défrichée depuis 1830, et est considérée égale à n'importe la quelle dans les environs. L'habitation a été ci-devant cultivé en coton et en maïs, mais peut-être employé également à la culture de la canne à sucre, en raison des diverses sucreries qui l'avoisinent. On ne pense pas qu'ils existe un site qui offre de plus grands avantages aux habitants entreprenants sous le rapport de sa localité et des autres circonstances.

La terre sera vendue par lots pour la commodité des acquéreurs, et les esclaves par famille

CONDITIONS:

La terre sera vendue à un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et payables en banque, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves seront vendus à soixante jours, à dater du jour de la vente, et la vente au 1er. février 1835, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et payables en banque.

Les propriétés personnelles, toutes sommes au-dessous de cinquante piastres, comptant, pour toutes sommes de cinquante et au-dessus, à un crédit de quatre-vingt dix jours, en billets endossés à satisfaction, et payables en banque.

Les actes de vente seront passés pardevant C. W. Crawford, notaire pub., aux frais des acquéreurs.

La vente commencera à 10 heures du matin, et continuera les jours suivans jusqu'à conclusion.

Richland, près Batón-Rouge, le 27 nov. 1833.

W. ANDERSON,
3 déc-6,1ps Aux noms des héritiers de John Anderson.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

Vous monterez à cheval dimanche prochain, 22 du courant, et vous viendrez former l'Escadron au lieu ordinaire du rassemblement à 8 heures précises du matin.

Par ordre du commandant.

H. C. CAMMACK,
adjudant-major.

18 décembre

LANCIERS D'ORLEANS,

1er. ESCADRON.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, lances et tenue d'hiver. On recommande la présence de tous les membres de la compagnie. Par ordre du capitaine commandant.

X. LECOURT DE BILLOT,
18 déc maréchal-des-logis-chef

JEUNE GARDE A CHEVAL,

GARDE A VOUS!!

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 22 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, domicile du capitaine, équipement complet, grande tenue d'hiver, veste bleue, pantalon amaranthe.

Par ordre du capitaine,

FREDERICK MYEVRE,
18 déc maréchal des logis chef

CAZADORES DE ORLEANS,

SEGUN las ordenes del Brigadier General de la Légion, la compañia tomará las armas el domingo, proximo, 22 del corriente con uniforme de ybierno y morrion, con pompon, reuniendose en el parage acostumbrado á las 8 en punto de la mañana. Por orden del capitan.

16 d déc RAFAEL PEREZ, serg. 1o.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche 22 du courant, et se réunira au lieu ordinaire à huit heures du matin, avec le sabre seulement et en uniforme d'hiver. Par ordre,

19 déc SCHREIBER, *adjudant-major.*

3ème. COMPAGNIE D'ARTILLERIE,

LA compagnie prendra les armes pour célébrer l'anniversaire du 23 décembre 1814, dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, veste et pantalon bleus.

Par ordre du capitaine,

18 déc ADOLPHE BAROSSE, sergent-major

GRENADIERS—*ATTENTION!!*

D'APRES les ordres du général en chef, la compagnie prendra les armes dimanche, 22 du courant, à 8 heures du matin, en bonne tenue, pantalon et veste bleus. Le capitaine recommande la plus grande exactitude pour cette revue.

18 déc B. DUPERRAIN, sergent major

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 7 heures et demie précises du matin, uniforme d'hiver, gibernes vides.

Par ordre du capitaine,

18 déc G. CRUZAT, *sergent major*

Tirailleurs Louisianais—Attention!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 7 heures précises du matin, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du Capitaine.

19 déc F. LALOUETE, *sergent major.*

VOLTIGEURS—*ATTENTION!!*

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, uniforme complet, pantalon bleu, veste bleue et ponpon.

Par ordre du capitaine.

18 déc LACOSTE, serg.-major

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 décembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, uniforme complet, veste et pantalon bleus. Par ordre du capitaine.

18 déc F. PIDOUX, sergent major

BARRAUD, Coiffeur de Paris, élève de Mariton Coiffeur de la maison du roi, fabricant de péruques, *faux-toupets, frisettes de toutes espèces*, fait les coiffures dans les goûts les plus nouveaux, il s'empressera de se rendre chez les personnes qui voudront bien lui accorder *leur confiance. On trouvera chez lui un très bel assortiment* de parfumerie fine et très fraiche, gants de toutes espèces, fleurs artificielles, bottes à ouvrages, &c.

Les personnes qui désireront prendre des leçons de coiffure pourront s'adresser à lui, il promet de montrer parfaitement et en très peu de temps. Sa demeure est rue Royale, No. 185. 10 déc—[illegible]

ROLIN, Professeur de musique et de danse, élève des premiers musiciens et danseurs de France, [illegible] tout son zèle et ses talents à montrer les élèves qui voudront bien s'adresser à lui ; il donne des leçons de violon, guitarre, flageolet, etc ; il démontrera les pas les plus nouveaux, et qui ajoute beaucoup à la grâce des danseurs. Jouant parfaitement la contredance, il se rendra dans les soirées où on le fera demander. Sa demeure est rue Royale, No. 185, chez M. Barraud, coiffeur.

10 déc—5,fs

LETTRES DE CHANGE sur *France*, à vendre par J. MAGER.
21 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & MOSSY.

IL sera vendu, le *mercredi, 15 janvier* prochain, et les jours suivans, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle-Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Sieur Simon Cucullu, savoir :

BIENS-FONDS.

1°. Vingt Lots de Terre, composant l'habitation-sucrerie, connue sous le nom d'habitation Cucullu, située à environ 8 milles au-dessous de cette ville, et du même bord, dans la paroisse St. Bernard ; 19 de ces lots mesurant chaque chaque, 1 arpent de face au chemin public, sur une profondeur qui s'étend jusqu'aux limites du fort Bienvenu, et varie entre 101 et 111 arpens, les lignes courant parallèlement ; et le vingtième lot mesure 16 toises de face au dit chemin, sur une plus grande profondeur, et ouvre considérablement dans le fond ; ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur chacun des dits lots de terre ; consistant en maison de résidence et autres édifices ; une machine à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux, un moulin à scie en grande partie monté, équipage, sucrerie, purgerie, &c.

On vendra ensemble les droits à la batture qui correspondent à chacun des dits lots de terre ; ainsi que les droits et réclamations que la succession a sur toute profondeur ultérieure qui s'étend jusqu'au Lac Borgne, et s'étendrait jusqu'au fort du Chef Menteur ou au Lac Pontchartrain, et sur un morceau de terre réservé par les Etats-Unis pour l'emplacement du fort Bienvenu qui se trouve presqu'en entier enclavé dans les limites de la dite habitation. Tel au reste que le tout se trouve figuré sur un plan dressé le 20 septembre 1833, par Louis Bringier arpenteur, et qui sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Cette terre est incontestablement une des mieux situées et des plus avantagées de cet Etat ; placée à proximité de la ville, elle offre un site convenable pour des maisons de plaisance ; et en outre, elle est parcourue en tous sens par des bayous presque tous navigables, qui contribuent à l'assainir et à la dessécher ; un canal creusé facilite aux Pêcheurs du Village des Catalans, établi dans les limites de cette terre, une communication directe avec cette ville, et pourrait devenir une source de revenus.

2°. 2 LOTS DE TERRE, situés en la paroisse Plaquemines à environ 17 lieues au-dessous de cette ville et du même bord ; ayant chaque 20 arpens de face au fleuve, sur 17 arpens de profondeur; le tout conformément au plan dressé le 7 novembre 1833, par Le. Bringier.

TERRAINS & MAISONS.

3°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville et mesurant 37 pieds, 3 pouces face à la rue de Chartres, sur 115 pieds, 1 pouce de profondeur, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisine et autres bâtisses en briques qui s'y trouvent ; conformément au plan dressé le 18 septembre dernier, par le dit Le. Bringier ; cette propriété est celle connue sous le nom de Boulangerie de Bouny.

4°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, mesurant 21 pieds face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur et face à la rue Dumaine, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent ; cette propriété est celle occupée par Oriol & Co., pharmaciens.

5°. 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent et mesurant 21 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur, avec les mêmes bâtisses que dessus.

6° 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent, ayant 22 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds, 1 pouce et demi de profondeur, ayant aussi les mêmes bâtisses.

7° 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, rue des Ursulines, mesurant 23 pieds de face, sur 152 pieds 6 pouces de profondeur ; sur lequel se trouve une maison en briques et à étages avec cuisine en briques, semi-double, &c., avec cour et arrière cour ; cette propriété est celle occupée par M. Desmarais et désignée par le No. 84.

8° 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent et de la même contenance ; ayant dessus les mêmes bâtisses.

Cette propriété désignée par le No. 86 est celle occupée par M. Valérien Allain, fils

9°. UN AUTRE LOT DE TERRE adjoignant le précédant, de la même contenance et de la même description.

Cette propriété désignée par le No. 88 est occupée par M. Armand Pitot, et a droit de mitoyenneté au mur du voisin.

10°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, à l'encoignure nord-est des rues des Français et Moreau, désigné par le No. 1, sur un plan dressé le dix huit septembre dernier, par Le. Bringier, et mesurant 26 pieds 6 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur et face à la rue des Français, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

11°. LE LOT No. 2, adjoignant le précédant, mesure 23 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

12°. LE LOT No. 3 adjoignant les précédans, mesure 36 pieds de face à la rue des Français, sur 55 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

13°. LE LOT No. 4, situé à l'encoignure sud-est des rues Moreau et des Français, mesure 31 pieds 5 pouces face à la rue Moreau, sur 55 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue des Français, avec les édifices qui s'y trouvent.

14°. LE LOT No. 5, mesure 22 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 55 pieds 8 pouces et plus de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

15°. LES LOTS Nos. 6 et 7, mesurant chaque 30 pieds 4 pouces face à la rue Moreau, sur une profondeur qui varie de 92 pieds 8 pouces à 92 pieds 10 pouces; ensemble les divers édifices qui s'y trouvent.

16°. ET LE LOT No. 8 mesure 30 pieds 4 pouces et demi face à la rue des Français, sur 128 pieds de profondeur, la ligne de fond perd environ 4 pieds ; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

17°. UN LOT DE TERRE situé au même faubourg rue des Grands-Hommes, entre Marigny et Mandeville, ayant 55 pieds 4 pouces de face, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices qui se trouvent dessus.

18°. CINQ LOTS DE TERRE situés au nouveau Faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan particulier, et situés dans l'Ilet compris entre les rues St. Antoine, Morales, Annette et Bons-Enfans, les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 32 pieds face à la rue St. Antoine, sur 96 pieds de profondeur; le No. 1, fait encoignure aux rues St. Antoine et Morales; et le No. 5, mesure 32 pieds face à la rue Morales, sur 128 de profondeur. Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément aux plans dressés par L. Bringier, arpenteur, et qui seront exposés à la Bourse quelque temps avant le jour de la vente.

ESCLAVES.

1°. Les ESCLAVES suivans attachés au service particulier de la famille du défunt : *Pierre*, nègre âgé d'environ 21 ans, domestique de maison, cocher et cuisinier, mauvais sujet; *Jane* ou *Jenny*, négresse de 20 ans, domestique de maison et un peu couturière, pleinement garanties et tous les droits de propriété de la succession à un esclave nommé *Etienne*, nègre de 19 ans, bon maçon et actuellement en marronnage hors des Etats-Unis.

2